

Pescatore, (v. fasc. II), Nothomb, d'Huart (v. fasc. XVII), de Prémorel etc., familles qui, par leur renom, illustrèrent le monde de la politique, de la finance et de l'industrie.

Son activité au sein de la Commission des Neuf valut à Emmanuel Servais l'honneur de figurer avec le grade de commandeur sur la première promotion de l'Ordre de la Couronne de Chêne créé le 29. 12. 1841⁴).

A l'Assemblée des États, dont la première session eut lieu en juin 1842, Servais, teinté d'un libéralisme assez violent et vaguement révolutionnaire, représentait le canton de Mersch avec Théodore Pescatore et Cl. Clément.

A différentes reprises, en tant que rapporteur du Budget, il fit preuve d'un grand courage civique. C'est ainsi qu'au cours de la séance du 22. 11. 1842 — donc six ans avant 1848 — il exprima l'opinion que voici: «En votant le budget, nous exerçons assurément la plus importante des attributions qui nous sont conférées par la Constitution. Nous n'avons en effet pas seulement un avis à émettre comme au sujet de la plupart des autres objets, mais nous avons un consentement à donner ou à refuser.»⁵) Puis, après avoir relevé dans la même séance «l'irrégularité de la situation financière actuelle» et le fait «qu'on ne nous communique point de compte des exercices antérieurs»⁶), il en vint à parler en la séance du 25 novembre de la liste civile qu'il voudrait bien voir fixée à 150 000 fr (au lieu de 100 000) mais seulement «si le pays était plus riche». Malgré la recommandation de Servais de maintenir le montant de 100 000 fr, la proposition gouvernementale (150 000 fr) fut acceptée par 17 voix contre 12.⁶)

Bien qu'il eût été — comme tous les premiers membres des États — désigné par le Roi Grand-Duc, Servais appréciait peu les flagorneries dont ses collègues aimaient à orner les adresses annuelles au souverain. Aussi n'hésita-t-il pas à proposer une forme moins obséquieuse.

L'attitude de Servais devait avoir percé dans le public — il n'existait pas encore de publicité des débats — car en 1843 il fut de tous les candidats pour le canton de Luxembourg celui à qui les ayants-droit de voter donnèrent le plus grand nombre de voix.

Nous faisons suivre quelques remarques sur le rôle d'Emmanuel Servais dans la question de l'enseignement primaire réglementé par la première loi organique dans ce domaine, promulguée le 26. 7. 1843.

Le projet de loi ayant été élaboré sans consultation préalable du vicaire général Th. Laurent, celui-ci intervint auprès du Roi qui

⁴) Insister — comme le fait A. CALMES (Création d'un Etat, p. 189) — sur le fait qu'en ces temps les «libertés publiques» étaient synonymes des libertés de la classe des notables, est oiseux car tout le monde sait que la vraie représentation parlementaire n'a été introduite qu'avec le suffrage universel... et encore!